

Du registre aux délibérations du Conseil  
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

**Administration Communale**

**Séance du 04 mars 2013.-**

**de**

**Réf. CC/13/02/09/FF.-**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

9. Présentation du bilan financier et rapport d'activités 2010 de l'ASBL « Syndicat d'initiative » - Notification.-

**Sont présents** : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,  
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,  
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Philippe Courard, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 31 janvier 2011 les crédits relatifs à l'octroi de subventions,

Attendu que l'ASBL « Syndicat d'initiative de Morlanwelz » est tenue de présenter un rapport d'activités et un bilan financier ;

Attendu que ces documents relatifs à **l'exercice 2011** ont été transmis à l'Administration communale en date du 16 février 2013 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels ils sont octroyés ;

Attendu que le subside est octroyé en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège communal ;

**Prend connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2010 et décide à l'unanimité :**

Article 1er.- D'octroyer à l'ASBL « Syndicat d'initiative de Morlanwelz » une subvention directe de :

- Montant : 6.000,00.- €
- Article : 561/332/02.
- Activités prévues dans le rapport d'activités :
  - Participation aux carnavales
  - activités diverses et aides aux association
  - marché de Noël ..) ,
  - ...

Article 2.- L'ASBL « Syndicat d'initiative de Morlanwelz » devra transmettre un rapport financier montrant l'utilisation de la subvention à la fin de l'exercice.

Article 3.- L'ASBL « Syndicat d'initiative de Morlanwelz » autorisera l'Administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des subventions accordées.

Article 4.- Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée ;
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle.

La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse et au Service Comptabilité pour suite voulue.

En séance, jour que dessus.  
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,